REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Services Techniques
CL/AF
N° 84 /2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 14 MARS 2022

OBJET : Travaux de pose d'une clôture barreaudée – Avenue du Général Leclerc – Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société LEMAIRE TRICOTEL, 15 rue de la Garenne 95310 Saint-Ouen l'Aumône concernant des travaux de pose d'une clôture barreaudée au droit de la résidence « Les Essentielles » avenue du Général Leclerc et avenue du Général de Gaulle, pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 4 au 22 avril 2022, lors des travaux de pose d'une clôture barreaudée, l'entreprise LEMAIRE TRICOTEL veillera à mettre en place une signalisation temporaire selon les règles de sécurité en vigueur.

Article 2 : Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société LEMAIRE TRICOTEL 15 rue de la Garenne 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

.

François ABOUT,
Conseiller municipal,
Délégué aux travaux.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 14 MARS 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 MARS 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.